

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Marché de gré à gré avec la société DEGREMONT FRANCE
ASSAINISSEMENT pour le renforcement de la capacité de
traitement de la station d'épuration de la Baie de Sainte Marie

P.J. : 1 projet de délibération

La station d'épuration (STEP) de la Baie de Sainte Marie a été dimensionnée en génie civil pour traiter 30 000 équivalents habitants (EH) avec possibilité d'extension à 60 000 EH ; les équipements mis en place lors de la livraison de cette unité de traitement, à savoir les aérateurs et les membranes d'ultra filtration, permettent d'assurer l'épuration des effluents de 20 000 EH, afin de respecter les prévisions de montée en charge progressive de la station.

Les données de l'autosurveillance effectuée sur la station d'épuration indiquent qu'elle est actuellement en limite de capacité tant du point de vue de la charge hydraulique (maximum admissible 6 600 m³/j), que de la charge organique (maximum admissible 130 kg/j). Il est donc nécessaire de renforcer rapidement la capacité de traitement de cette station d'épuration.

Ces travaux sont à la charge de la Ville de Nouméa, qui a intégré au périmètre affermé du contrat de délégation du service public de l'assainissement cette STEP depuis le 20 janvier 2017. Les travaux de construction de cette usine ont été confiés par la Ville à la Calédonienne des Eaux (CDE), délégataire assainissement.

Sous la maîtrise d'ouvrage de la CDE, la STEP de la Baie de Sainte Marie a été construite dans le cadre d'un marché de conception réalisation, confié à l'entreprise DEGREMONT FRANCE ASSAINISSEMENT (DFA). Elle a été réceptionnée le 29 avril 2014 par la CDE.

Conformément au mémoire explicatif du marché de conception réalisation initial de la station, l'augmentation de capacité de 20.000 EH à 30.000 EH prévoit l'augmentation de la capacité d'aération (traitement biologique) et l'augmentation de la capacité de filtration (surfaces des membranes). Les travaux consisteront en la fourniture et la pose des équipements suivants :

- rajout d'un OKI identique aux deux en place : brides air surpressé pour le raccordement en attente – Fournisseur SULZER.
- rajout de 99 modules membranaires (Zénon 500d 34,37 m² surface unitaire – Fournisseur GE), dont 96 inclus au présent marché
- adaptation automatisme et supervision.

Le montant estimatif des travaux, comprenant la fourniture et la pose de ces équipements, s'élève à 63.009.835 F/CFP TTC, pour une durée de 6 mois.

Au regard de la responsabilité du constructeur et des dispositions techniques mises en œuvre, seule la société DEGREMONT FRANCE ASSAINISSEMENT peut procéder aux travaux de renforcement de la capacité de traitement, en garantissant les performances techniques décrites dans son mémoire initial.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le Maire ou son représentant à signer le marché de gré à gré avec la société DEGREMONT FRANCE ASSAINISSEMENT pour le renforcement de la capacité de traitement de la station d'épuration de la Baie de Sainte Marie.

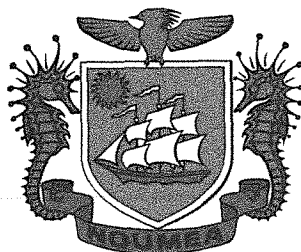
Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 10 juillet 2018

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

03 AOUT 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le mardi 31 juillet à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION
23.07.2018

DATE D'AFFICHAGE
25.07.2018

Mme	Sonia LAGARDE	M.	Alexandre MACHFUL
M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Kalisito MUSUMUSU
Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Karine DESTOURS
M.	Marc MANSEL	Mme	Germaine NEWEDOU
Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe CHEVILLON
M.	Daniel LEROUX	Mme	Christine BELLET
Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Henri OUILLEMON
Mme	Françoise SUVE	M.	Patrick SENS
M.	Dominique SIMONET	Mme	Liliane CONDOUMY
Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Sonia BACKES
M.	Marc ZEISEL	M.	Jonas TAOFIFENUA
Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	Charles ERIC
M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Dominique KORFANTY
Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Angélo PITO
M.	Tristan DERYCKE	Mme	Dina REY
Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Mireille LEVY
M.	Pierre FAIRBANK	M.	Hnadriane HNADRIANE
M.	Mathieu OUANEMA		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Marc DESCHAMPS
			Mme	Valérie LAROQUE	M.	André WAMO
			Mme	Sabine KAGY	M.	Gaël YANNO
Nombre de présents	:	35	Mme	Janine BAJON	Mme	Isabelle LAFLEUR
Nombre de votants	:	50	M.	Christophe OBLED	M.	Philippe BLAISE
(15 procurations)			Mme	Laurène CASSAGNE	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
			M.	Christophe DELESSERT	M.	Jean-Claude BRIAULT
			Mme	Jinezi Annie QAEZE	Mme	Félicia BALLANGER
			Mme	Charlène SOERIP	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018/600
autorisant la signature d'un marché de gré à gré avec la société DEGREMONT FRANCE
ASSAINISSEMENT pour le renforcement de la capacité de traitement de la station d'épuration
de la Baie de Sainte Marie

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **31 JUIL. 2018**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée de la commission permanente du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 136/CP du 1er mars 1967 portant réglementation des marchés publics,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/184 du 12 mars 2018 relative au budget annexe primitif pour la gestion des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration de la Ville de Nouméa pour l'exercice 2018,

VU la commission d'appel d'offres du 6 juillet 2018,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/139 du 10 juillet 2018,

La commission conjointe de l'Urbanisme, des Transports et de l'Intercommunalité / de l'Environnement et du Développement Durable entendue en séance du 17 juillet 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer avec la société DEGREMONT FRANCE ASSAINISSEMENT un marché de gré à gré relatif aux travaux de renforcement de la capacité de traitement de la station d'épuration de la Baie de Sainte Marie.

ARTICLE 2 /

Ce marché a pour objet l'augmentation de la capacité de traitement des eaux usées de 20.000 à 30.000 équivalents-habitant sur la station d'épuration de la Baie de Sainte Marie.

L'étendue du besoin à satisfaire recouvre la fourniture et la pose de modules de filtration membranaire ainsi que d'un aérateur immergé.

ARTICLE 3 /

Le montant prévisionnel de la dépense est estimé à 63.009.835 F/CFP imputable au budget de la Ville, section investissement.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

ARTICLE 5 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie d'affichage et notifiée à l'intéressée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 31 JUL. 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE - 2 AOUT 2018

Le Maire,

Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
POLE AMENAGEMENT	- 1
D.E.P. (D.P.S.D.)	- 1
DEGREMONT FRANCE	- 1
AFFICHAGE	- 1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

03 AOUT 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le - 3 AOUT 2018
au Commissaire Délégué
et notifié le - 7 AOUT 2018
et ~~le~~ publié le - 3 AOUT 2018
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,

Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances